

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2016 - RAAE n° 1 du 5 janvier 2016
publié le 5 janvier 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2016-0001 du 5 janvier 2016 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur la commune de l'Isle-Adam 001

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-095 du 1er décembre 2015 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise 003

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-096 du 1er décembre 2015 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise 006

Service hébergement logement

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-079 du 17 décembre 2015 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2015-2020) du Val-d'Oise 009

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-103 du 23 décembre 2015 modifiant le calendrier prévisionnel de lancement de campagne pour la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) 011

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-090 du 29 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 10-134 du 20 décembre 2010 portant agrément de l'association IDL95 -Initiatives pour le Droit au Logement- au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 017

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-099 du 29 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 10-133 du 20 décembre 2010 portant agrément de l'association IDL95 -Initiatives pour le Droit au Logement- au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique sociale 019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE N° 2016-0001

**Portant création d'une Zone d'interdiction temporaire de survol sur la commune de
l'Isle-Adam**

LE PREFET DU VAL-D'OISE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code pénal ;

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4-1, L.6211-5, L.6232-2 et
L.6232-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

VU l'avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

CONSIDERANT les impératifs de sécurité liés aux opérations de désamorçage d'une bombe
d'aviation, le 7 janvier 2016, à l'Isle-Adam ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1 : Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée à l'Isle-Adam suivant les
caractéristiques définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'interdiction temporaire de survol, située à l'Isle-Adam, est constituée
d'un cylindre de 0.15 NM de rayon, centré sur le point de référence 49°07'25''N
002°14'05''E, limites verticales : le sol, et pour plafond : 1000 pieds ASFC.

Article 3 : La Zone d'interdiction temporaire de survol créée à l'article 1 et définie à l'article
2 sera active le jeudi 7 janvier 2015 de 8h00 locale à 15h00 locale.

Article 4 : L'interdiction de survol prescrite aux articles 1 à 3 s'applique à tous les aéronefs, y
compris ceux télépilotés circulant sans personne à bord.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et sanctions prévues par le code pénal et le code des transports.

Article 6 : Les mesures d'interdiction de survol édictées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise conformément à l'article R312-1 du Code de justice administrative.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord, Madame la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord ou de son représentant.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 5 - JAN. 2016

P/ Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Jean-Simon MERANDA
Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRETE n°DDCS-95-A-2015-095 donnant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-119 en date du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 15-073 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-055 du 7 juillet 2015 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-053 du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale

003

ARRETE

Article 1 : en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise, subdélègue sa signature à **Mme Anne SCHIRRER**, directrice adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15-119 du 6 juillet 2015.

Article 2 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15-119 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de service, désignés ci-après :

Mme Viviane PROVOST, secrétaire générale et chargée de la gestion des cartes européennes de stationnement et de la commission départementale d'aide sociale pour ce qui concerne le domaine :

- 1 - Administration générale
- 2 - Droits et protection des personnes
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 8 - Contentieux

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chef du service « jeunesse, vie associative et du sport » pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 5 - Jeunesse et sports
- 8 - Contentieux

Mme Chrystelle HENRY, chef de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 2 - Droits et protection des personnes
- 6 - Politique de la ville

Mme Geneviève COUTEL, chef du service « hébergement-logement », pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 2 - Droits et protection des personnes
- 3 - Etablissements sociaux
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 7 - Logement
- 8 - Contentieux

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chargée de mission auprès des directeurs, pour ce qui concerne :

- 4 - Les inspections et contrôles des établissements sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par :

- **Mme Louise ROBERT** pour le service « hébergement-logement »,
- **Mme Florence PRIVAT** pour le service « jeunesse, vie associative et du sport »,

Article 3 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de bureau ou responsables de mission, adjoints de chef de bureau ou de mission, ou chargé de mission, désignés ci-après :

M. Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social, chargé d'une mission transversale sur les services « hébergement-logement » et « droit et protection des personnes »

Mme Eléna GABRIELE, adjointe au chef de la mission « politique de la ville et égalité des chances » en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat.

Mme Catherine LE-LOIR, responsable de la mission « contractualisation hébergement »;

M. Kuessi Nacer LOGOZO responsable de la mission « veille sociale – SI-SIAO » ; et chargé de la protection juridique des majeurs.

Mme Louise ROBERT, chef du bureau logement

Mme Brigitte WARION, chef du bureau « PDALHPD »

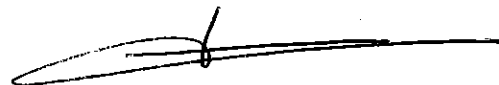
Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le préfet et par subdélégation ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-055 du 7 juillet 2015 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET est abrogé;

Article 6 : La secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1er décembre 2015

Le directeur départemental
de la cohésion sociale du Val-d'Oise



Jean-Marc MOULINET

005



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRETE n°DDCS-95-A-2015-096 donnant subdélégation
de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature
aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2008-158 du 18 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les régions et départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

006

VU l'arrêté préfectoral n° 15-074 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU la décision n° DDCS-95-D-2015-003 du 21 avril 2015 nommant Mme Viviane PROVOST secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU la décision n° DDCS-95-D-2015-007 du 20 mai 2015 affectant Mme Karine ROUAULT-CHARTON sur le poste de chef du service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU la décision n° DDCS-95-D-2015-008 du 20 mai 2015 affectant Mme Catherine LE LOIR sur le poste de chargée de mission, contractualisation hébergement, au service hébergement logement à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-045 du 1^{er} juin 2015 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-053 du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à **Mme Anne SCHIRRER**, directrice départementale adjointe.

Article 2 : subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après :

Mme Viviane PROVOST, secrétaire générale et chargée de la gestion des cartes européennes de stationnement et de la commission départementale d'aide;

Mme Geneviève COUTEL, chef du service « hébergement-logement » ;

Mme Catherine LE LOIR, responsable de la mission, contractualisation hébergement ;

M. Kuessi Nacer LOGOZO, responsable de la mission « veille sociale-SI-SIAO » et chargé de la protection juridique des majeurs.

Mme Louise ROBERT, chef du bureau logement ;

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chef du service « jeunesse, vie associative et sport » ;

Mme Florence PRIVAT, adjointe à la chef du service « jeunesse, vie associative et sport »

Mme Chrystelle HENRY, chef de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat.

Mme Eléna GABRIELE, adjointe à la chef de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat.

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chargée de mission auprès des directeurs

Mme Françoise LE-LIRZIN, gestionnaire des ressources humaines.

Mme Muriel SIMOULIN, gestionnaire financière.

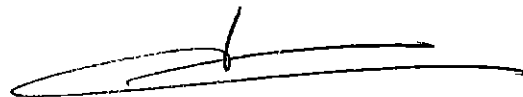
Article 3 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le préfet et par subdélégation ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : l'arrêté DDCS-95-A-2015-045 du 1^{er} juin 2015 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1er décembre 2015

Le directeur départemental
de la cohésion sociale du Val-d'Oise



Jean-Marc MOULINET

**Arrêté n°DDCS-95-A-2015-079 approuvant
le plan départemental d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées
(PDALHPD 2015-2020) du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le président du Conseil départemental du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et ses textes d'application ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret d'application n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU l'avis du comité responsable du plan du 25 septembre 2014 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération n° 6-17 du Conseil départemental du Val-d'Oise du 25 septembre 2015, publiée le 2 octobre 2015, approuvant le plan ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise et de M. le président du Conseil départemental du Val-d'Oise;

ARRETEMENT

Article 1 : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Val-d'Oise, est approuvé.

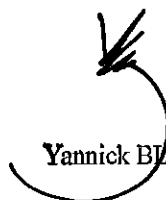
Article 2 : Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le plan définit la composition du comité responsable, instance de pilotage du PDALHPD.

Article 4 : M. le directeur départemental de la cohésion sociale et M. le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy, le 17 DEC. 2015

Le préfet,


Yannick BLANC

Le président du Conseil départemental,


Arnaud BAZIN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Service hébergement logement

Bureau veille sociale et hébergement

ARRETE n° DDCS-95-A-2015-103
Modifiant le calendrier prévisionnel de lancement de campagne pour la création de
places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU les articles R. 313-1 à R. 313-10-2 du Code l'Action Sociale et des Familles ;

VU la note d'information NOR : INTV1524951J relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 fixant le calendrier prévisionnel de la campagne pour la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise ;

011

ARRETE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel de la campagne pour création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), relevant de la compétence de la préfecture du département du Val d'Oise, **est modifié comme suit :**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national et 749 places sur la région Ile de France.
Territoire d'implantation	Département du Val d'Oise
Mise en œuvre	Ouverture des places : jusqu'au 31 août 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: 04/12/2015 Date limite de dépôt : 30/01/2016

Article 2 : L'avis de lancement de campagne joint en annexe précise la composition du dossier et ses modalités de transmission.

Article 3 : Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cas de modification substantielle. Dans les deux semaines qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations au directeur départemental de la cohésion sociale à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **29 DEC. 2015**

Le préfet,


Yannick BLANC

012



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de
la cohésion sociale

Service hébergement logement
Bureau veille sociale hébergement

ANNEXE 1

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 70 PLACES DE CADA SUR LE SITE DU CEDRE BLEU, COMMUNE DE SARCELLES

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Île-de-France en de vue l'ouverture de 749 places à compter de janvier 2016 conformément à l'information du 10 novembre 2015.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 30 janvier 2016.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 31 août 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise, 5 avenue Bernard HIRSCH - CS 20105 95010 CERGY-PONTOISE Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 70 nouvelles places de CADA dans le département du Val d'Oise.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

Le projet présenté pourra être implanté dans le « bâtiment Gambetta » du site du Cèdre Bleu à Sarcelles, qui devra faire l'objet d'un aménagement en CADA (éléments à définir dans le projet, y compris les travaux nécessaires).

Les candidats devront s'adresser à M. LEGENDRE (CCAS de Sarcelles) pour une visite du site.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 30 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale, 5 avenue Bernard HIRSCH - CS 20105 95010 CERGY-PONTOISE Cedex.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Direction départementale de la cohésion sociale du Val d' Oise,

Hôtel de la préfecture

5, avenue Bernard HIRSCH – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 2016 -catégorie DDCS95/CADA01".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le candidat devra par ailleurs faire valoir sa capacité à gérer une résidence sociale de 100 places destinée à un public de familles de réfugiés,

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - en tant que de besoin, un dossier relatif aux travaux envisagés ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,

- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 décembre 2015.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 15 janvier 2016 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-shl@val-doise.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - DDCS95/CADA01".

La direction départementale de la cohésion sociale pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard 6 jours avant la date de clôture de l'appel à projets.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 4 décembre 2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 janvier 2016.

Fait à Cergy, le **23 DEC. 2015**

Le préfet du département du Val d' Oise



Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale

Service hébergement logement

**Arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2015-090
modifiant l'arrêté n° 10-134 du 20/12/2010
portant agrément de l'association IDL95
- Initiatives pour le Droit au Logement -
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°10-134 du 20 décembre 2010 portant agrément de l'association IDL95 au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale,

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'association IDL95 en date du 16/11/2015, en vue d'exercer les activités relatives à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement à des personnes défavorisées et celles liées à la gestion des résidences sociales,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association IDL95 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de l'UDASHI et de la fédération FNARS à laquelle elle adhère,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : l'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association IDL95 dont le siège social est situé à Taverny, 8 allée des tröenes, pour les activités relatives à :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353.165-1.

Article 2 : l'association IDL95 est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : l'association IDL95 est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 6 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 29 DEC. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale

Service hébergement logement

**Arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2015-099
modifiant l'arrêté n°10-133 du 20/12/2010
portant agrément de l'association IDL95
- Initiatives pour le Droit au Logement -
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique sociale**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°10-133 du 20 décembre 2010 portant agrément de l'association IDL95 au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'association IDL95 en date du 16/11/2015 en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association IDL95 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la fédération FNARS à laquelle elle adhère ainsi qu'à l'UDASHI,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association IDL95 dont le siège social est situé au 8 allée des tröenes à TAVERNY, pour les activités relatives à :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 : IDL95 est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : IDL95 est tenue d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 6 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

29 DEC. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER